

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 13	<u>Pour</u> : 13	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------	-----------------------	-------------------

Nombre de ConseillersEn exercice : 15

L'an deux mille vingt-deux le 19 septembre à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 09 septembre 2022.

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	POUR	JULIEN Monique	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MATHIS Franck	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
DAGNAS Delphine	POUR	MARENDAS Vincent	POUR	ROUMAT Gérard	POUR
GRASSET Cécile	N'a pas voté. Arrivée à 21h45	MARENDAS Yoann	POUR	VEDRENNE Jean	POUR
GENDRE Valérie	N'a pas voté. Arrivée à 20h30	METIFEU Francis	POUR	VIGNERON Sébastien	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

ABSENTS : Valérie Gendre-Mallemanche absente jusqu'à 20h30 et Cécile Grasset absente jusqu'à 20h45

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien VIGNERON

2022-29 Redevance d'occupation du domaine public 2022 réseaux d'électricité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du taux plafond de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2022 due par le concessionnaire ENEDIS et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

La revalorisation pour l'année 2022 est de 44,58 %, soit un coefficient de 1,4458.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer pour 2022 à 221 euros le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité.

Le calcul s'effectue ainsi :

Pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants, l'application de cette augmentation donne un forfait calculé et arrondi comme suit :

$$\text{RODP électricité} = 153 \times 1,4458 = 221 \text{ €}$$

AR Prefecture

024-212400162-20220919-2022_29-DE

Reçu le 27/09/2022

Publié le 27/09/2022

Déposé à la-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le 21/09/2022

Page 1 sur 2

*PR = 153 est une somme forfaitaire fixée par Enedis

** Coefficient réactualisé chaque année par Enedis pour le calcul de 2022 le coefficient est de 1,4458

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de fixer la redevance d'occupation du domaine public 2022 pour les réseaux d'électricité à la somme de 221 €

Un titre de 221 € sera donc émis auprès ENEDIS – services Périgord 23 rue des deux ponts à PERIGUEUX, le résultat devant être arrondi à l'euro le plus proche.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Bernard BAZINET

A blue ink signature of M. Bernard Bazinet, written over a circular official stamp of the Commune d'Augignac.

Pour copie conforme en Mairie, le 21 septembre 2022
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Bernard BAZINET

A blue ink signature of M. Bernard Bazinet, written over a circular official stamp of the Commune d'Augignac.

AR Prefecture

024-212400162-20220919-2022_29-DE
Reçu le 27/09/2022
Publié le 27/09/2022

Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 21/09/2022
Page 2 sur 2